

Collège Principal de Pully

Descriptif du projet

Février 2024



01

SITUATION

- Localisation
- Contexte
- Objectifs d'agrandissement
- Plan d'affectation

02

IMPLANTATION

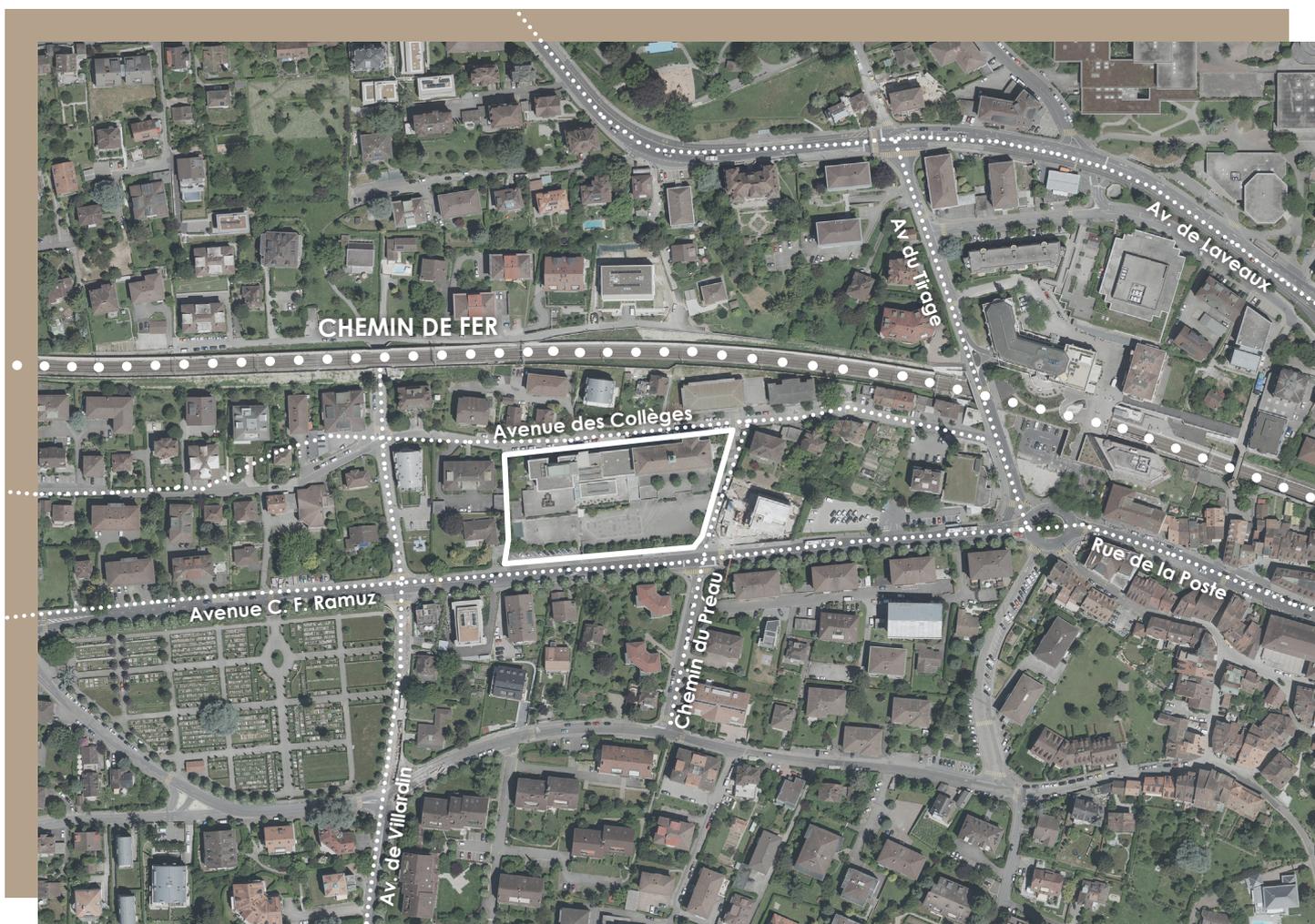
- Existant
- Extension
- Surélévation

03

EXPLICATIONS SPÉCIFIQUES AU PROJET

- Programmes
- Aménagements extérieurs

LOCALISATION



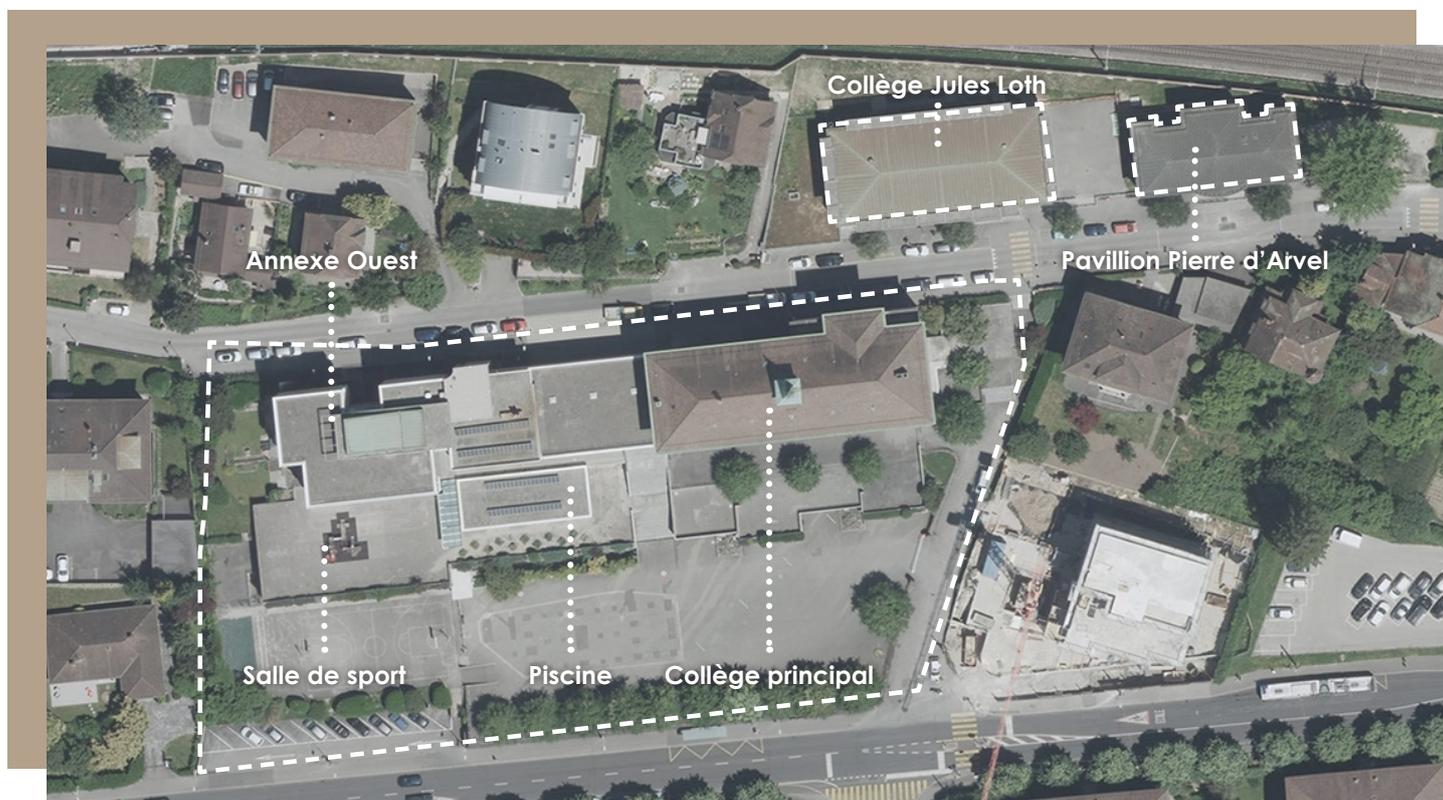
Le complexe scolaire de Pully s'étend le long de l'avenue des Collèges au Nord et en surplomb de l'avenue Charles-Ferdinand Ramuz au Sud. Le complexe est orienté au sud et bénéficie d'une belle vue préau sur le lac et les Alpes.

L'accès des véhicules d'entretien et de sécurité peut se faire depuis le Nord par l'av. des Collèges, depuis le Sud par l'av. C.F. Ramuz ou à l'Est depuis le ch. du Préau.

Le complexe se trouve à moins de 250 mètres de la gare CFF de Pully-Centre. Les arrêts des TL sont situés à proximité

Les mobilités douces se concentrent principalement sur l'avenue des Collèges et le chemin du Préau. Ces axes nord-sud et est-ouest sont le lien entre le centre de la commune, la gare CFF et le lac.

CONTEXTE



Le Collège Principal, l'Annexe Ouest et les collèges Jules Loth et Pierre d'Arvel forment aujourd'hui le complexe scolaire de l'Avenue des Collèges.

- Le Collège Principal (1915) comprend 13 classes (7^e et 8^e primaire).
- L'Annexe Ouest (1972, rénovée en 2009) comprend 12 classes (1^{ère} à la 8^e primaire), une salle de sport et une piscine publique et scolaire.
- Le Collège Jules Loth (1956) actuellement entièrement consacré à l'APEMS (hormis sa salle de gymnastique).
- Le Pavillon Pierre d'Arvel (1955) comprend 3 classes (7^e et 8^e primaire) et une salle informatique.

Afin de répondre aux prévisions démographiques, la Commune de Pully a lancé en 2021 un concours d'architecture. L'objectif était d'intégrer au site existant la construction de nouveaux locaux scolaires, d'une bibliothèque et d'une salle omnisports double de type VD5.

SITUATION GÉNÉRALE



La parcelle se trouve près du centre-ville, à proximité de la gare CFF, et bénéficie d'un beau dégagement sur le lac.

Le complexe scolaire s'étend le long de l'Avenue des Collèges, en surplomb de l'Avenue Charles-Ferdinand Ramuz.

La position des bâtiments scolaires le long de l'Avenue des Collèges laisse un vaste espace libre au sud de la parcelle. Cet espace, actuellement dévolu au préau de l'école, représente un potentiel de densification intéressant.

Par sa position dominante sur un remblai dans la pente, il bénéficie d'une vue dégagée sur le paysage lémanique. Un large mur de soutènement bordé d'arbres souligne sa présence.

OBJECTIFS D'AGRANDISSEMENT
L'extension prévoit :

Salles de classe	10
Salles trampolines	1
Salles de dégagement	3
Salles de science	2
Laboratoire de science	1
Salle ACT	2
Salles de rangement ACT	1
Salle multifonction de dessin	1

Bureau de direction	1
Bureau des doyens pour 3 personnes	1
Bureau des doyens pour 4 personnes	1
Secrétariat et réception	1
Parloirs administratifs	2
Parloirs mutualisés	2
Salle de séance pour 15 personnes	1
Salle d'attente	1
Salle d'impression	1

Bureaux PPLS	7
Salle de psychomotricité	1
Parlois PPLS	2
Parloirs mutualisés	2
Salle d'attente	1
Espace de dégagement	1
Salle d'impression	1

Salle omnisport scolaire VD5	1
Vestiaires	4
Local maître / infirmerie	1
Local arbitre	1
Locaux engins scolaires	2
Local basket	1
Rangements sociétés sportives	5
Foyer	1
Buvette	1
Stockage buvette	1

La surélévation prévoit :

Nouvelles salles de classe	3
Nouvelles salles de dégagement	3
Transformation et agrandissement de la salle des professeurs	1

Les bâtiments de l'Avenue des Collèges (Collège Principal, Annexe Ouest et Pierre d'Arvel) comptent à ce jour 27 classes du degré primaire, soit 555 élèves de 4 à 13 ans et plus de 70 enseignant-e-s.

L'extension projetée à long terme que la capacité du site passera à 36-38 classes et environ 800 élèves.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie de la population locale, la création d'espaces publics de proximité revêt une importance capitale.

Ces espaces offrent des opportunités uniques pour les enfants de bouger, jouer, se reposer et se connecter avec la nature en dehors du temps scolaire.

Le projet d'aménagements extérieurs combine les exigences spécifiques liées aux installations sportives, mais également les demandes des utilisateurs en terme d'entretien. La réponse spatiale développée allie durabilité et innovation en proposant un espace récréatif qui a pour vocation de devenir une véritable place publique.

PLAN D'AFFECTATION



Légende

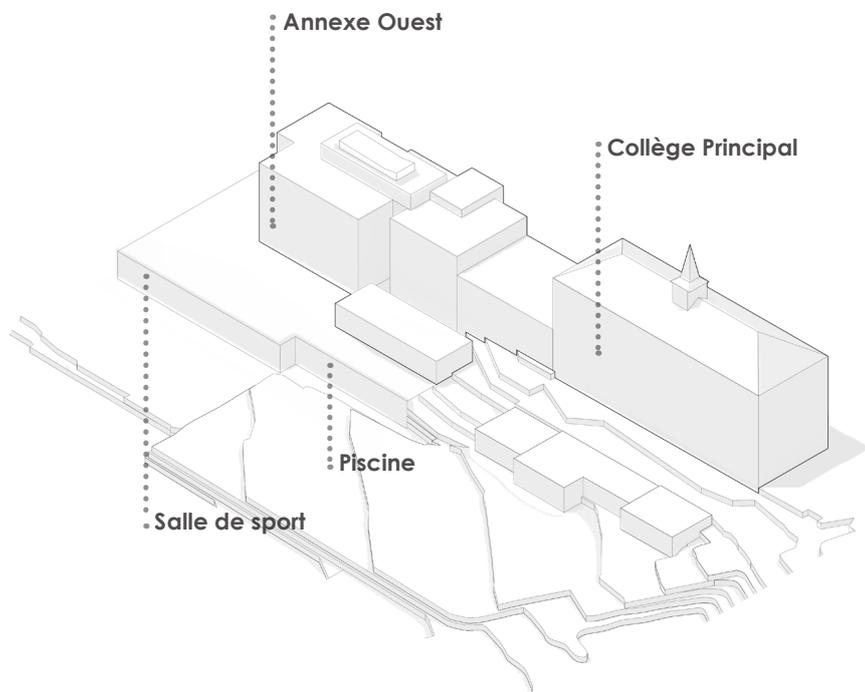
- Périmètre du PA
- Limite des constructions adoptée par le C.E. le 09.03.1912
- Nouvelle limite des constructions hors-sol et en sous-sol
- ▨ Bâtiment existant
- ▨ Bâtiment existant à démolir
- Périmètres d'évolution des constructions nouvelles
- Alt. max. = XXX.XX m Altitude maximale des constructions nouvelles en plan
- XXX.XX m Altitude maximale des constructions nouvelles en coupe
- Limite entre secteurs d'altitude
- Autres périmètres superposés, aire des aménagements paysagers
- Zone de desserte
- ▨ Objets naturels, principe d'arborisation obligatoire
- Objets naturels, arbre existant protégé
- Objets naturels, arbre existant protégé supprimé
- Liaison piétonne publique (principe obligatoire, assiette indicative)
- ▲ Accès pour les véhicules de service
- TN Terrain naturel, à titre indicatif
- XXX.XX m Altitude, à titre indicatif

Le règlement actuel ne permet pas la création de nouveaux bâtiments sur le site.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Pully a réalisé un nouveau Plan d'Affectation.

L'objectif du PA est de permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le site afin de :

- Répondre aux besoins scolaires et parascolaires
- Permettre un élargissement de l'Avenue C.F. Ramuz et mettre en relation le site et la rue
- Améliorer l'accessibilité et la perméabilité du site en aménageant une nouvelle liaison piétonne publique à l'ouest du périmètre
- Créer des espaces extérieurs de qualité en prolongement des bâtiments et en lien avec le domaine public



EXISTANT

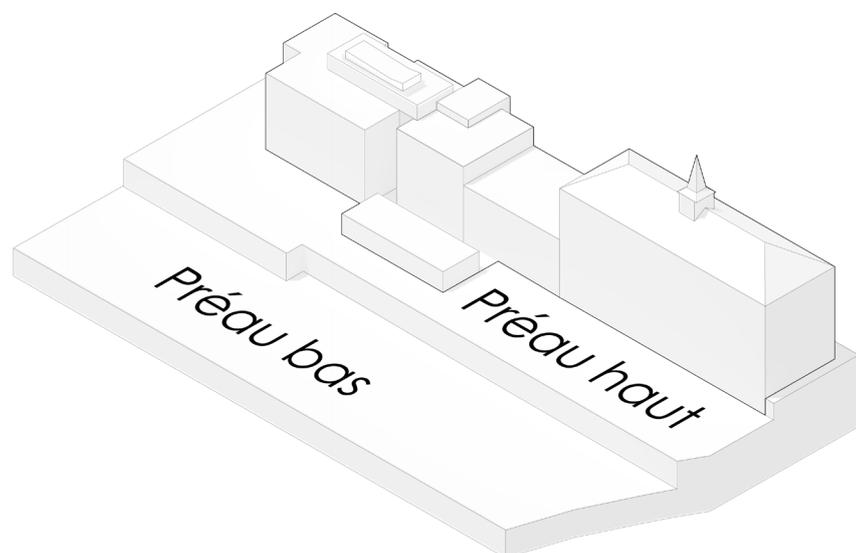
Pour faire face à l'accroissement rapide du nombre d'élèves de son établissement primaire, la Ville de Pully a dû planifier une extension des infrastructures scolaires existantes sur le site du Collège Principal.

Le complexe scolaire est composé d'un ensemble hétéroclite, formé par les bâtiments du Collège Principal, de l'Annexe Ouest, du Pavillon Pierre d'Arvel et du Collège Jules Loth. Un large préau orienté au sud bénéficie d'une vue dégagée sur le lac et les Alpes.

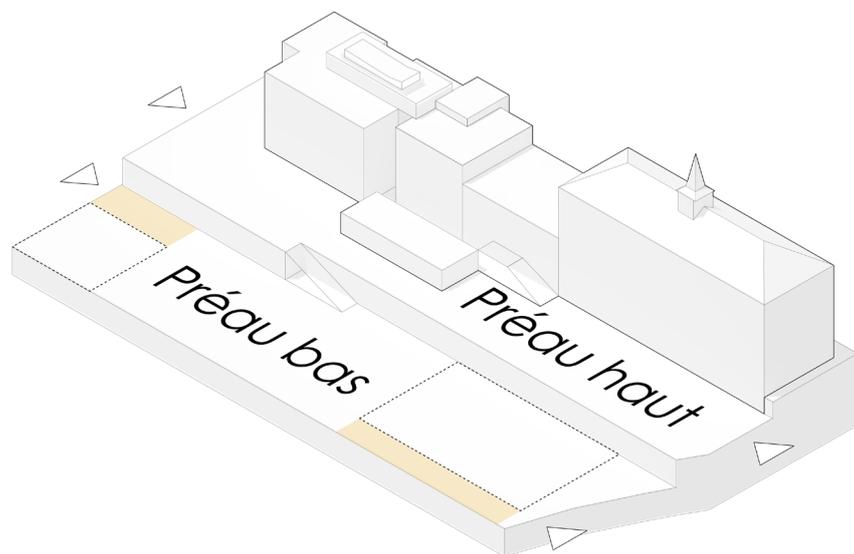
DEUX PLATEAUX DÉFINIS

En lien avec la topographie du site le projet redéfinit des niveaux de référence qui assurent à la fois un système d'accès clair et fluide par rapport aux bâtiments scolaires et la connexion avec le contexte urbain.

Chacun des plateaux est connecté au terrain naturel ainsi qu'aux bâtiments existants du site.

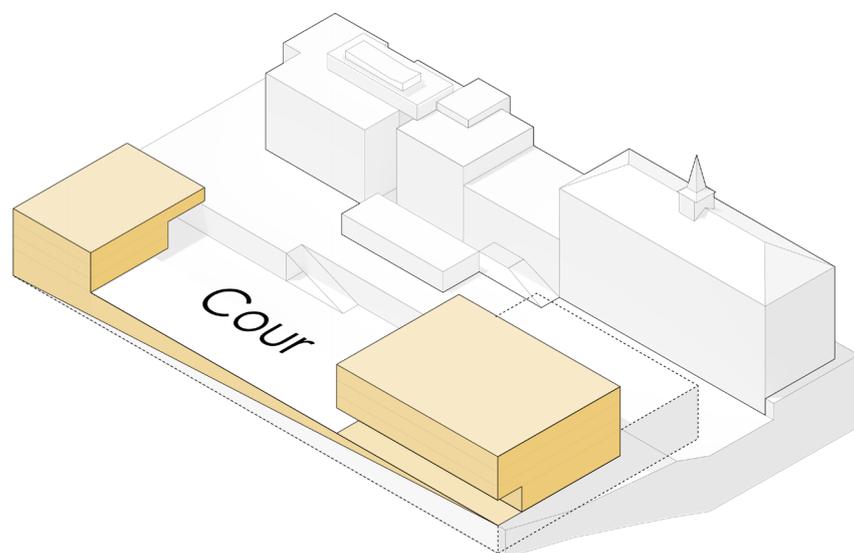


PERMÉABILITÉ



Les différents plateaux sont accessibles latéralement par le Chemin du Préau et la nouvelle liaison piétonne prévue à l'ouest. Le passage d'un plateau à l'autre est assuré par de nouveaux escaliers extérieurs disposés parallèlement à la pente.

COUR

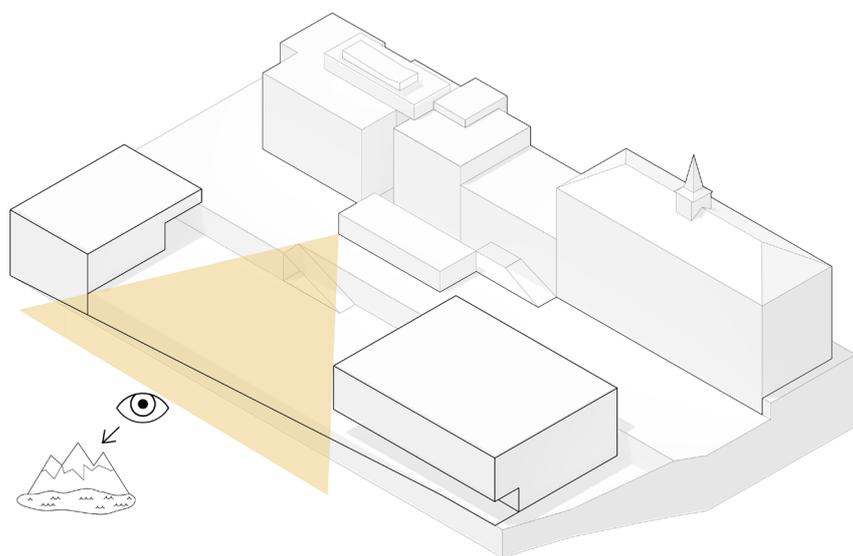


Les nouveaux bâtiments du complexe scolaire du Collège principal de Pully s'insèrent dans le site de manière à redéfinir clairement la relation entre bâti et préaux scolaires.

Le projet prend la forme d'un socle bâti disposé le long de l'Avenue C.-F. Ramuz sur lequel deux bâtiments prennent place. La cour ainsi créée, inscrite en surplomb de l'avenue, est ouverte sur le lac. Ses limites est et ouest sont définies par les nouvelles constructions et au nord par la façade de la salle de gymnastique et la piscine existantes. En son centre, un bel espace est dédié au sport extérieur.

Cette disposition simple et efficace des volumes bâtis sur le site instaure un nouvel équilibre à l'ensemble, tout en perpétuant le rôle prépondérant du Collège Principal.

VUE

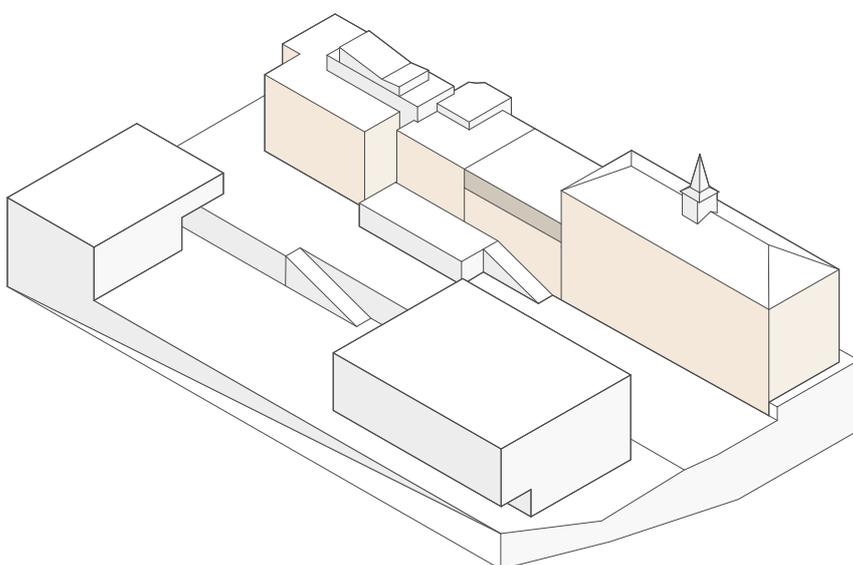


Par l'implantation des bâtiments, les espaces de préau sont requalifiés et assurement des qualités spatiales capables de tisser des liens entre l'école et la ville.

Cette implantation permet de dégager la vue vers le lac et redéfinit les préaux. Les préaux extérieurs deviennent des espaces pour les écoliers ainsi que pour les utilisateurs des équipements sportifs.

SURÉLEVATION

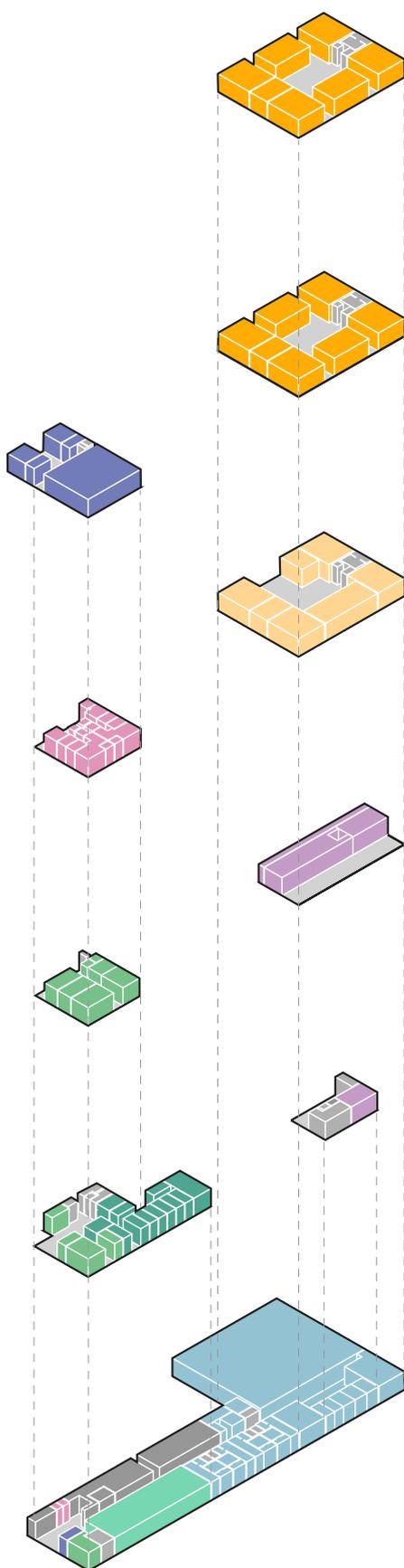
- Transformation partielle de l'existant
- Surélévation



Le projet prévoit la rénovation partielle d'espaces dans l'Annexe Ouest et le Collège Principal.

Ces interventions concernent la salle des maîtres, certaines salles de classes et la réalisation d'une surélévation, prévue sur la toiture de l'Annexe Ouest.

PROGRAMME



Le socle du projet contient la salle de sport, ses locaux annexes et la technique. Ils sont en continuité avec la salle de sport existante et la piscine définissant ainsi une zone sportive sur le site. A l'étage supérieur se situent les locaux du PPLS et de l'administration.

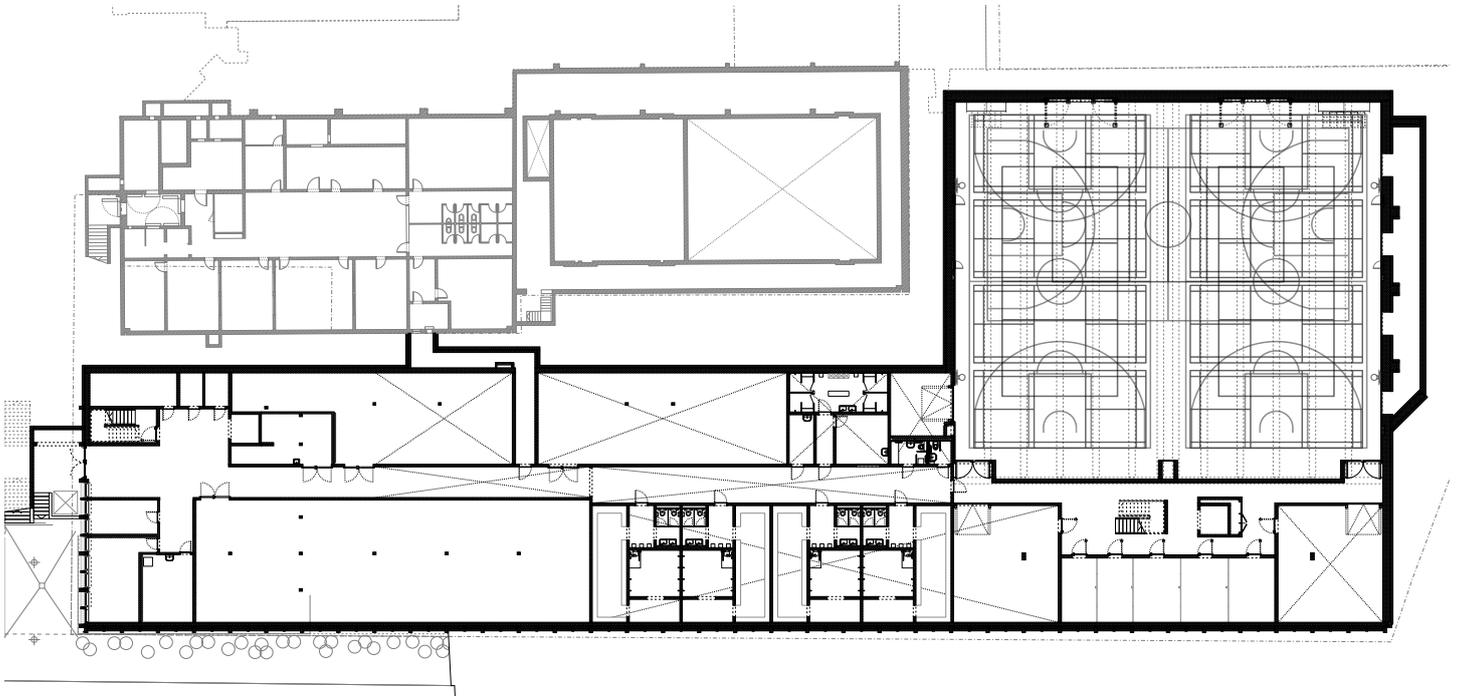
Du socle émergent deux volumes à chaque extrémité du préau extérieur.

Le bâtiment à l'est et au-dessus de la salle double contient le nouveau programme scolaire avec les classes spéciales à l'étage inférieur et les salles de classe régulières aux deux étages supérieurs.

Son entrée est bien définie sur le plateau intermédiaire, ce qui permet de différencier les entrées de la salle double et de l'école.

Le bâtiment à l'ouest contient l'administration de l'ensemble du site scolaire aux étages inférieurs, les logements des concierges à l'étage supérieur, et la bibliothèque au dernier étage, avec une entrée distincte et en liaison directe avec le préau supérieur.

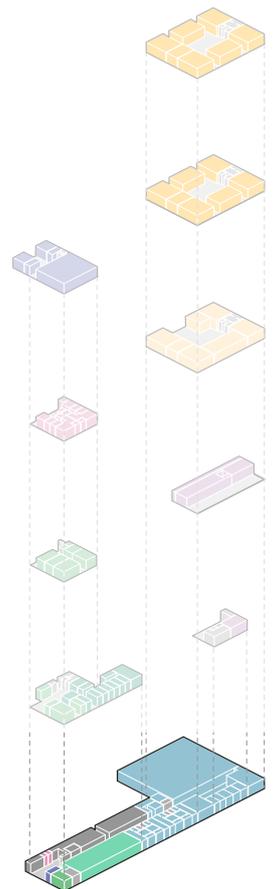
- Salles de classe primaires 7-8P
- Classes spéciales
- Economat
- Administration
- PPLS
- Sport
- Bibliothèque
- Buvette
- Logements concierges
- Technique / Abri PC
- Sanitaires / locaux nettoyage
- Circulation

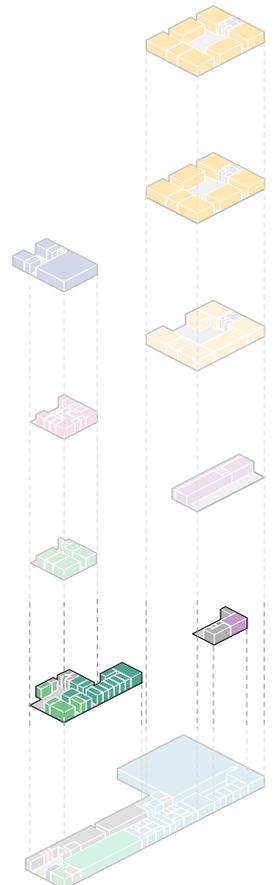
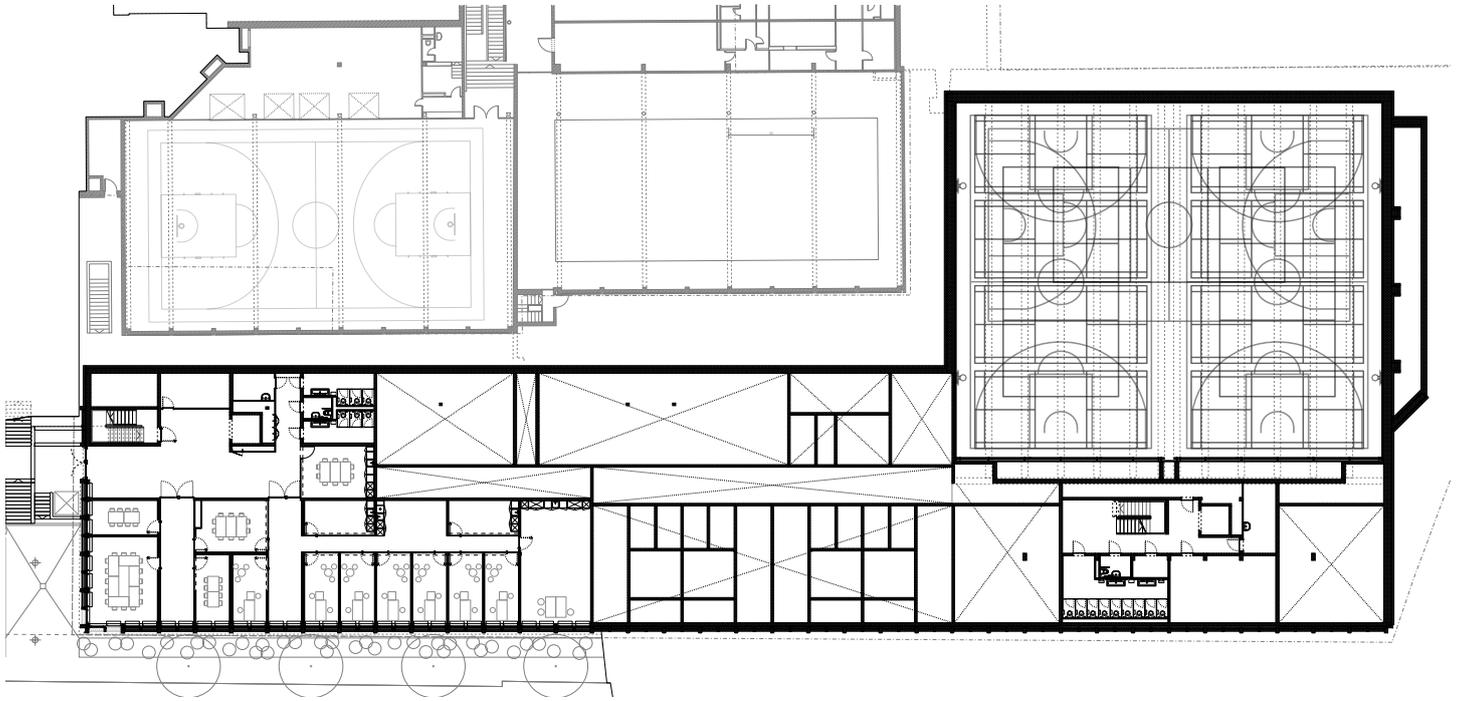


- Salles de classe 7-8P
- Classes spéciales
- Economat
- Administration

- PPLS
- Sport
- Bibliothèque
- Buvette

- Logements
- Technique / Abri PC
- Sanitaires
- Circulation

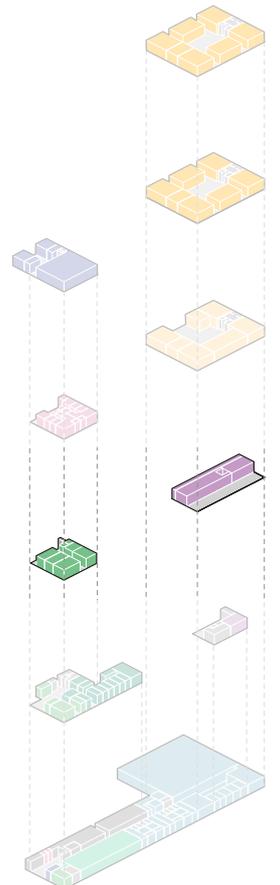
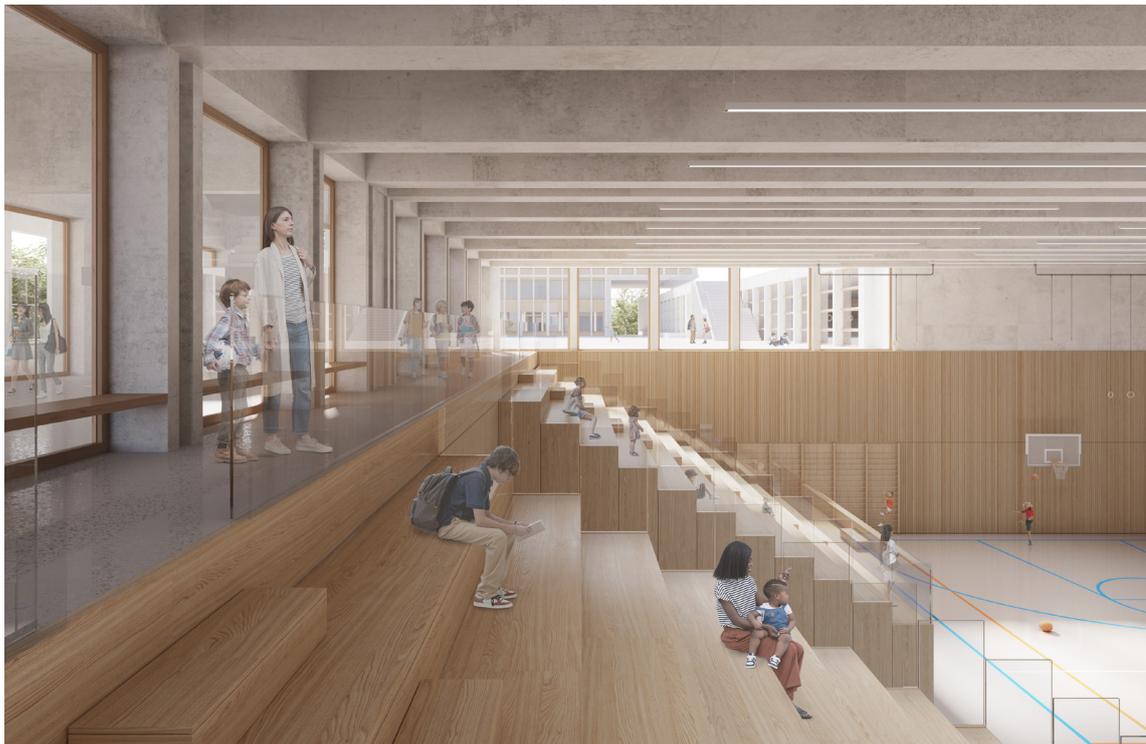
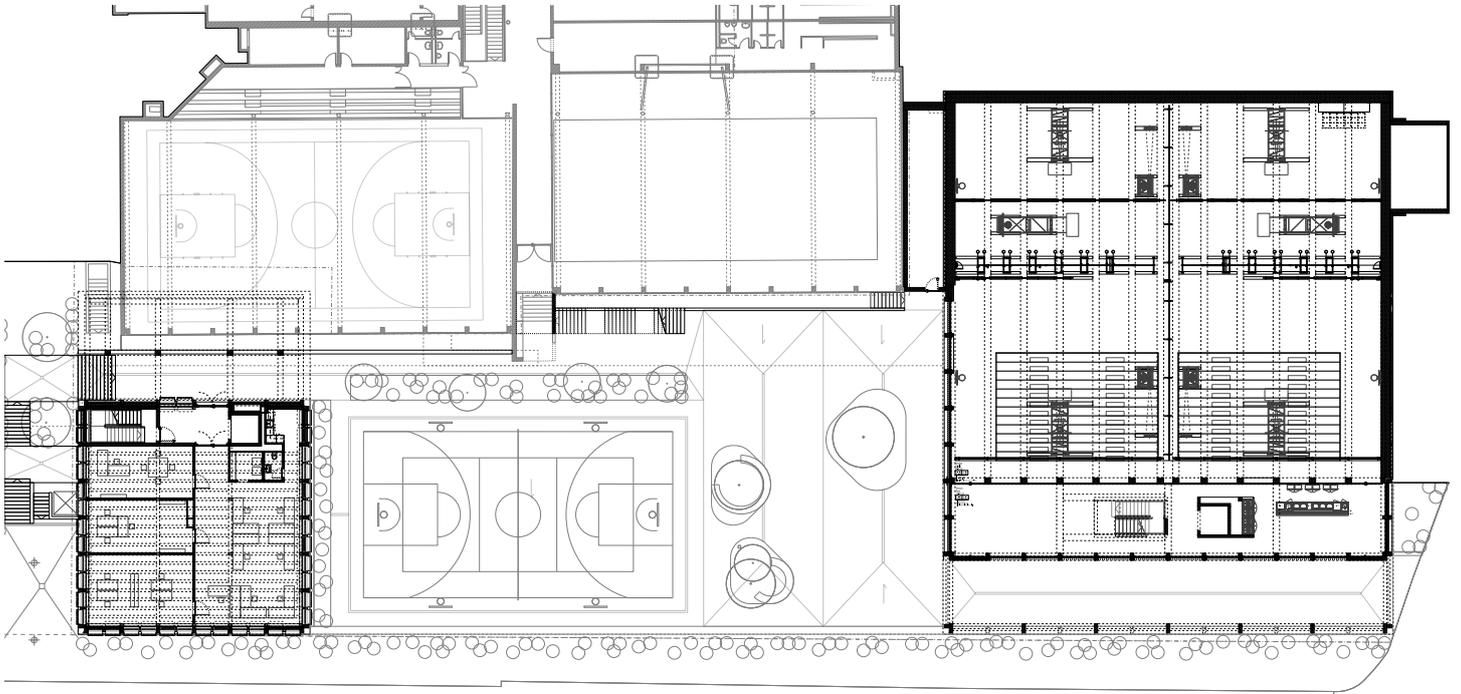




- Salles de classe 7-8P
- Classes spéciales
- Economat
- Administration

- PPLS
- Sport
- Bibliothèque
- Buvette

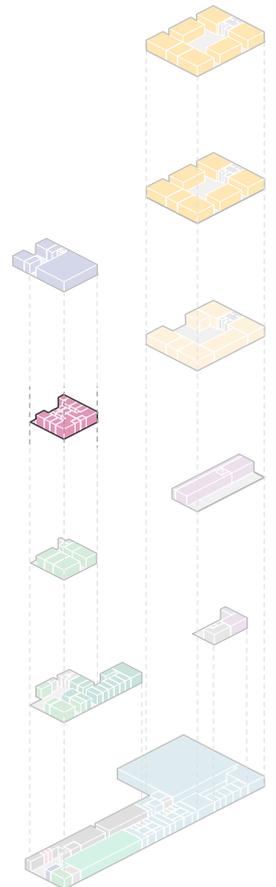
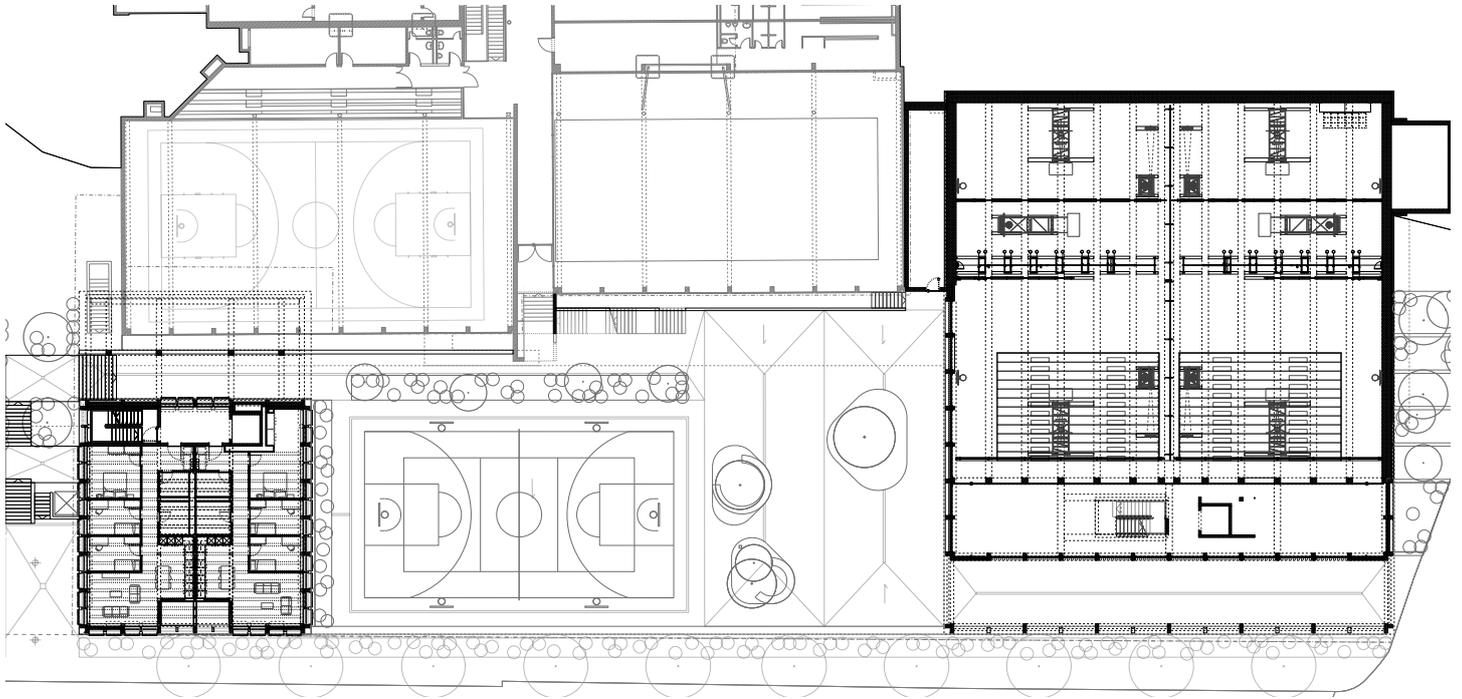
- Logements
- Technique / Abri PC
- Sanitaires
- Circulation



- Salles de classe 7-8P
- Classes spéciales
- Economat
- Administration

- PPLS
- Sport
- Bibliothèque
- Buvette

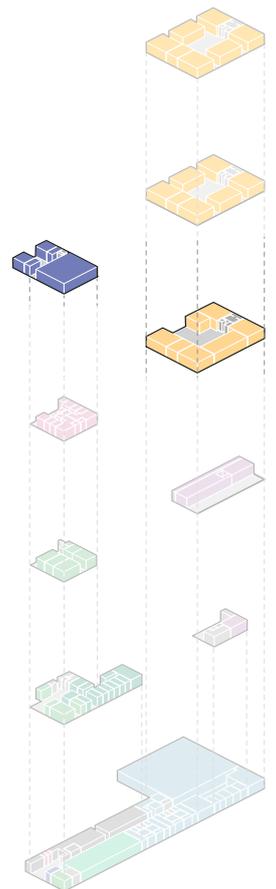
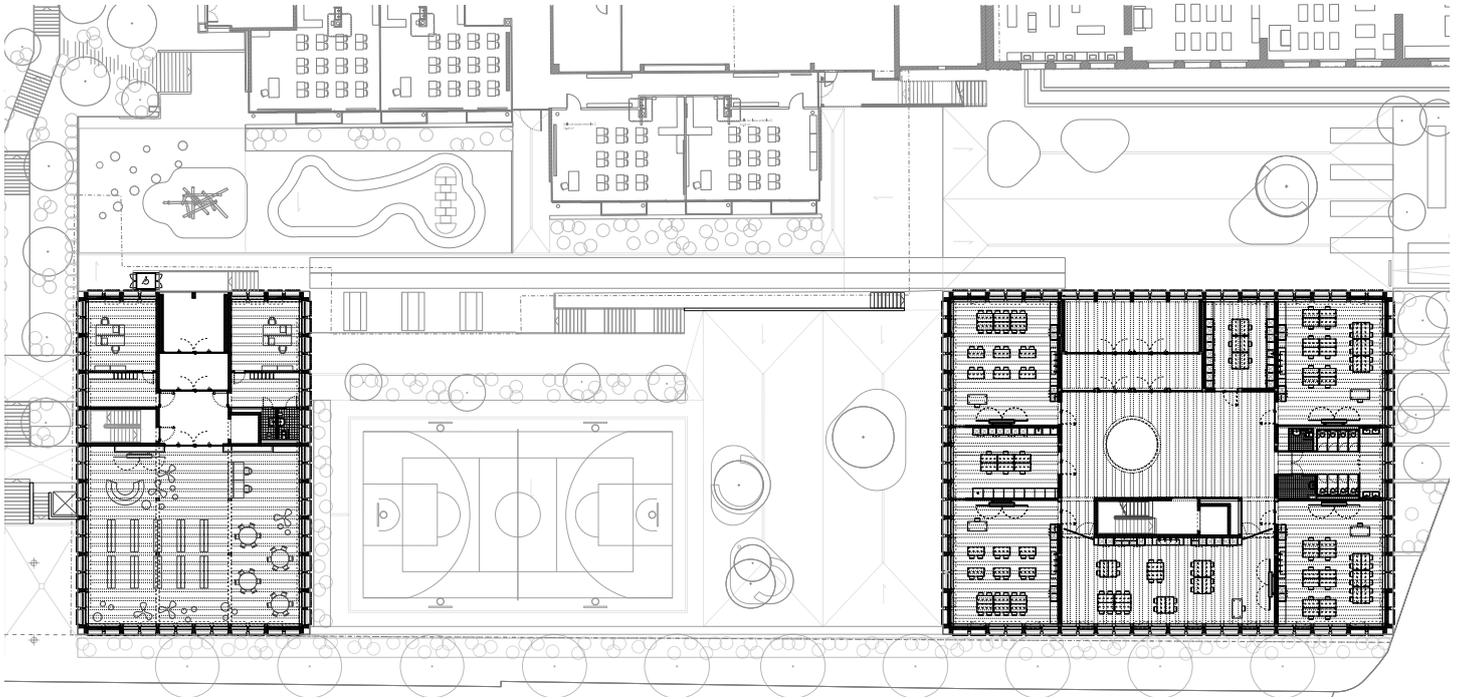
- Logements
- Technique / Abri PC
- Sanitaires
- Circulation



- Salles de classe 7-8P
- Classes spéciales
- Economat
- Administration

- PPLS
- Sport
- Bibliothèque
- Buvette

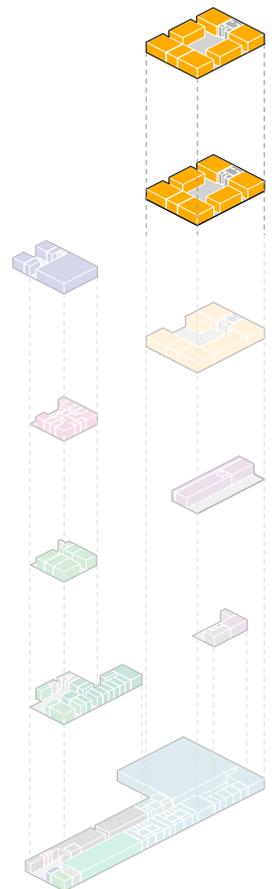
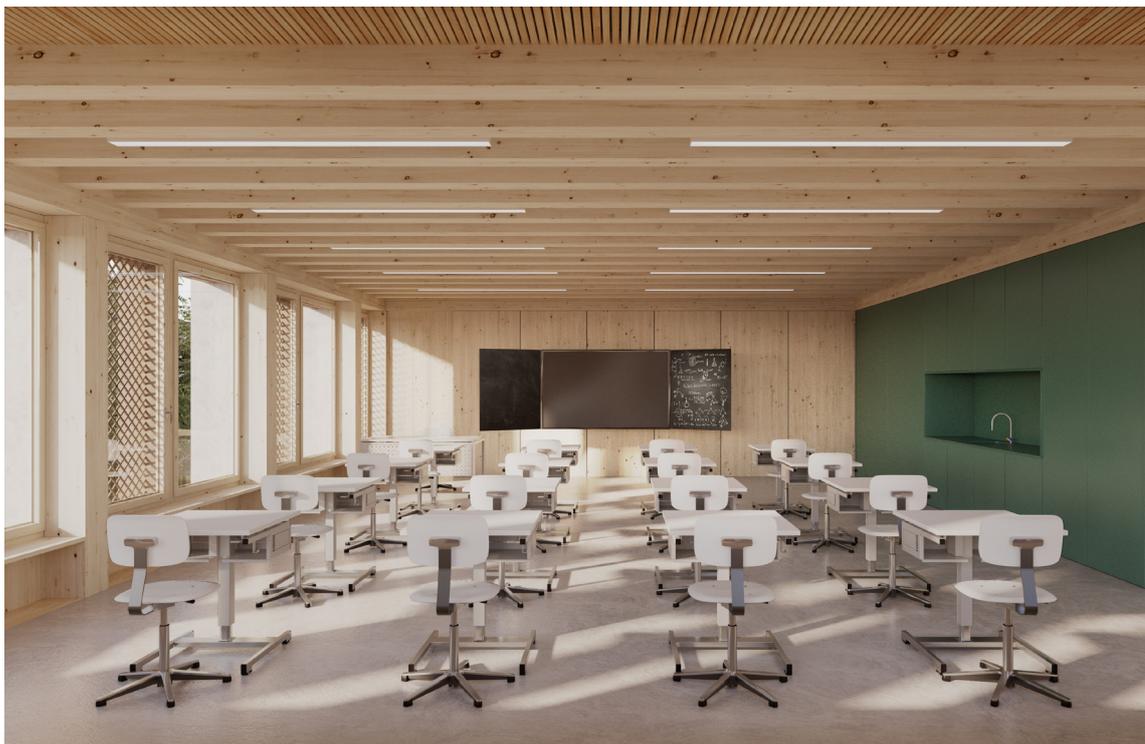
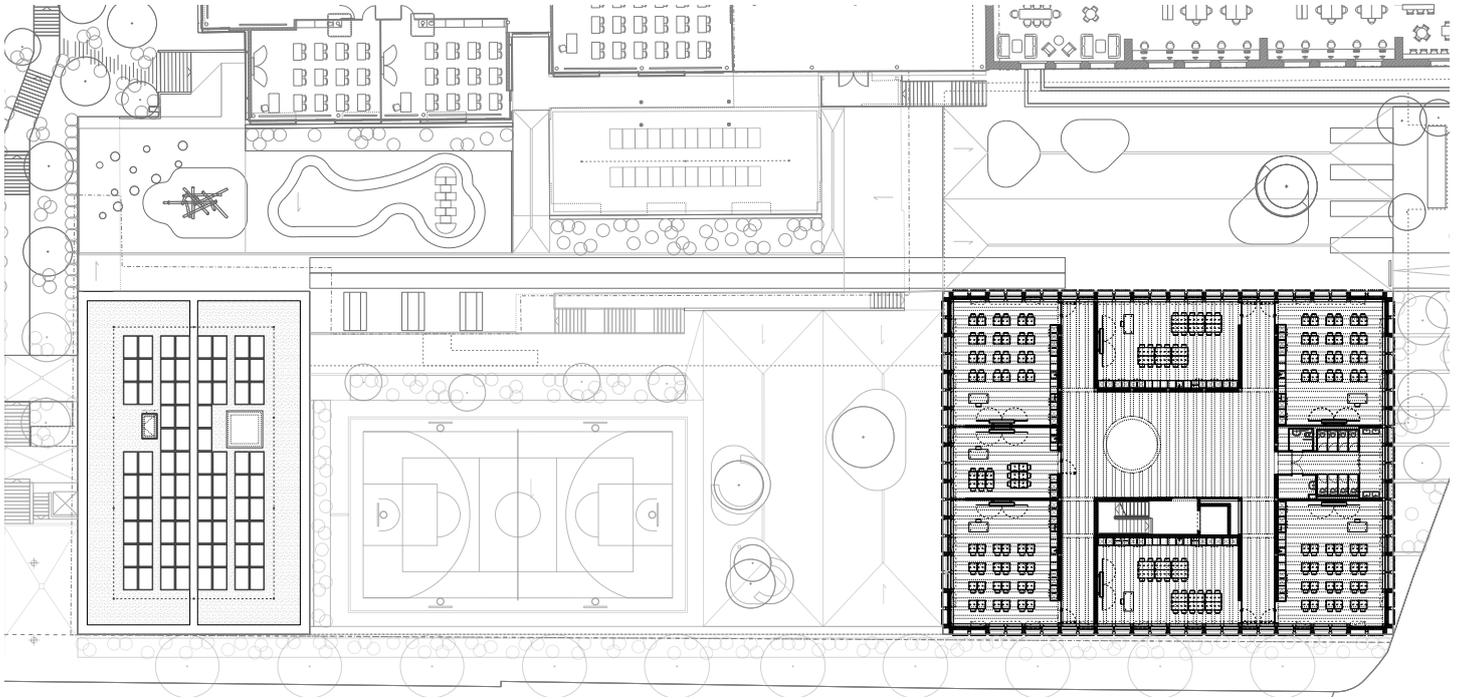
- Logements
- Technique / Abri PC
- Sanitaires
- Circulation



- Salles de classe 7-8P
- Classes spéciales
- Economat
- Administration

- PPLS
- Sport
- Bibliothèque
- Buvette

- Logements
- Technique / Abri PC
- Sanitaires
- Circulation



- Salles de classe 7-8P
- Classes spéciales
- Economat
- Administration

- PPLS
- Sport
- Bibliothèque
- Buvette

- Logements
- Technique / Abri PC
- Sanitaires
- Circulation

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Des espaces verts, polyvalents et de jeux pour un développement harmonieux.

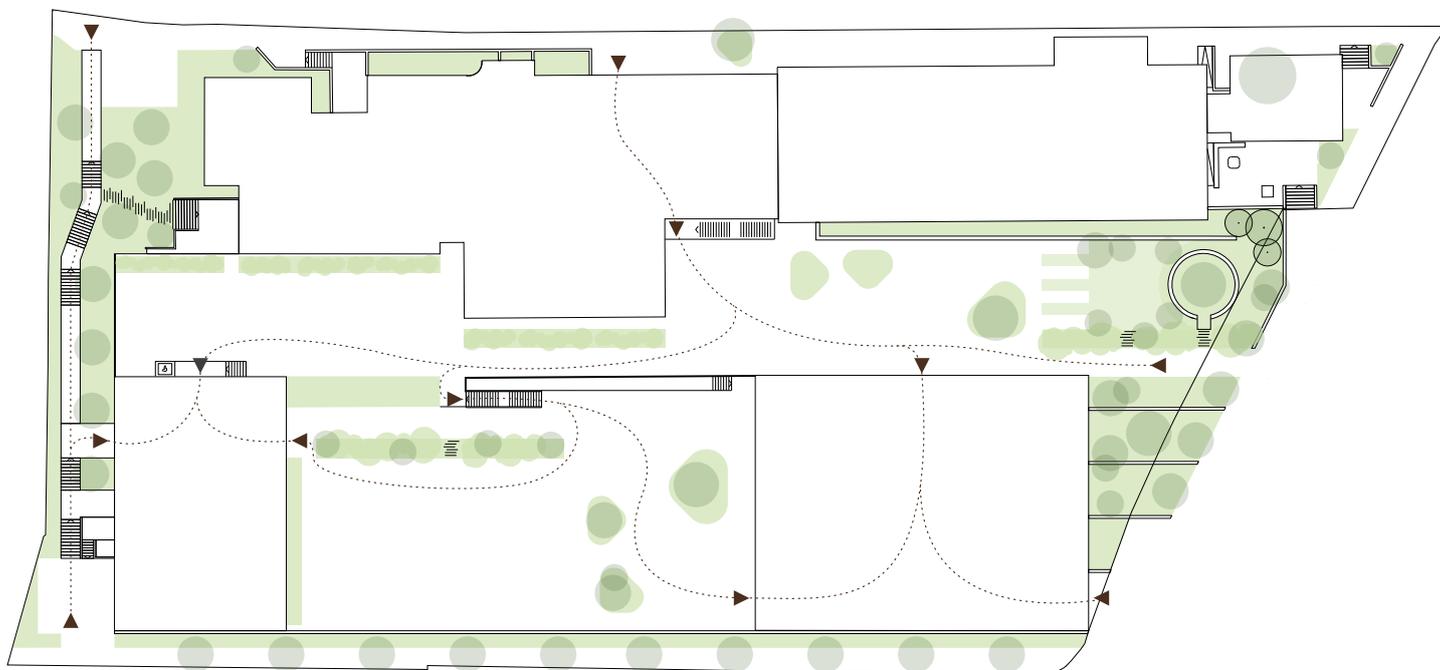
Ces espaces intègrent des éléments naturels et verts, offrant ainsi des opportunités d'interaction avec la nature qui favorisent la sensibilisation à l'environnement dès le plus jeune âge.

En offrant un large éventail de jeux, les préaux haut et bas, qui deviennent les espaces publics de proximité, encouragent la diversité des activités et des intérêts. Ils permettent aux enfants de choisir entre différentes activités en fonction de leurs goûts et de leurs aptitudes.

Les nombreux accès au site et la perméabilité des aménagements extérieurs leur confèrent un caractère public à l'échelle de la ville.

La flexibilité a également été un élément particulièrement important dans la réflexion qui a accompagné le projet des aménagements extérieurs. Ainsi, le préau bas pourra accueillir diverses manifestations en fonction des besoins de la commune. Des tentes, type cantine, peuvent être installées et adaptées aux manifestations.

ACCÈS

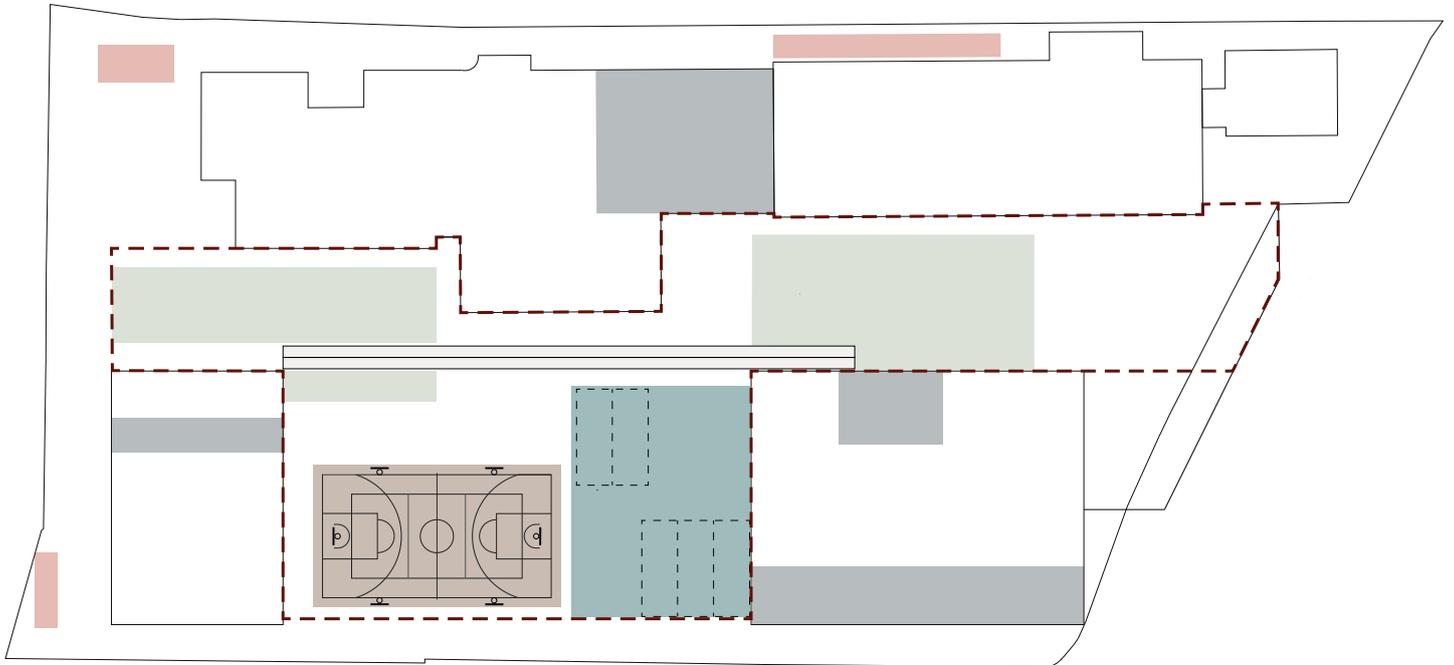


Une attention particulière a été portée à l'accessibilité des différents bâtiments notamment au travers des aménagements extérieurs.

Étant donné que le terrain existant présente des caractéristiques escarpées, des mesures spécifiques ont été mises en place pour garantir l'accès à tous, indépendamment de leurs capacités physiques.

La conception des préaux a été réalisée par strates, leur accessibilité est garantie par des liaisons verticales, notamment mécaniques, facilitant l'accès aux différents niveaux des installations.

ESPACES EXTÉRIEURS

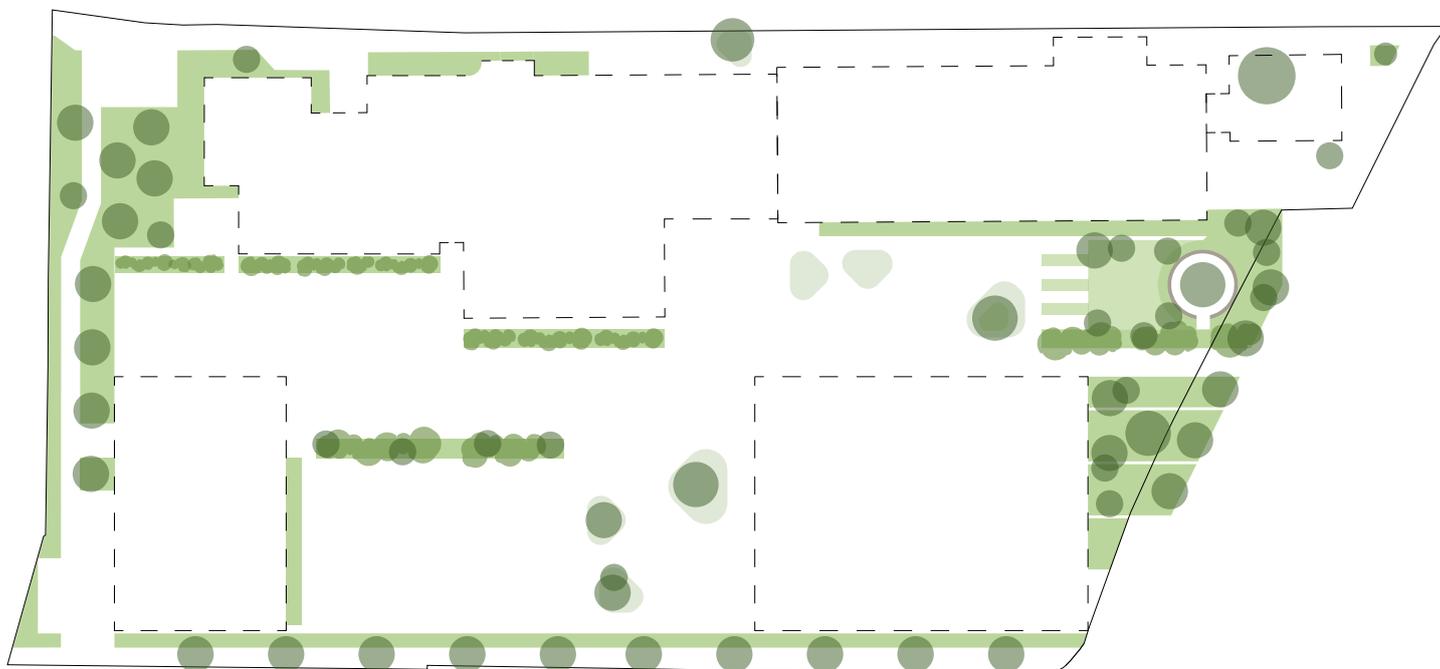


-  Surface du préau extérieur: 2'950 m²
-  Préau couvert: 622 m²
-  Aires de jeux: 1'186 m²
-  Double pistes de course de 60m
-  Terrains de basket (2 terrains 3x3): 390 m²
-  Abris à vélo: 80 places
-  Surface libre pour manifestation: 465 m²
-  Module de tente 10x3

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie de la population locale, la création d'espaces publics de proximité revêt une importance capitale.

Ces espaces offrent des opportunités uniques pour les enfants de bouger, jouer, se reposer et se connecter avec la nature en dehors du temps scolaire.

ESPACES VERTS



Le projet d'aménagements extérieurs combine les exigences spécifiques liées aux installations sportives, mais également les demandes des utilisateurs en terme d'entretien. La réponse spatiale développée allie durabilité et innovation en proposant un espace récréatif qui a pour vocation de devenir une véritable place publique. Ces espaces intègrent des éléments naturels et verts, offrant ainsi des opportunités d'interaction avec la nature favorisant la sensibilisation à l'environnement dès le plus jeune âge.

(Plus de 1'220 m² d'espaces verts)



NOTE TECHNIQUE

Rédigé le : 21 mai 2024
Réf. : CFr / RTECH Zone de rencontre av. des Collèges

Mobilité autour du Collège Principal Adaptation de la signalisation pendant le chantier

1. Contexte et enjeux

Les travaux d'extension du Collège Principal sont planifiés de la fin 2024 à 2027. Pendant la durée du chantier, le site restera en activité et continuera d'accueillir 550 élèves des niveaux 1P à 8P (4 à 12 ans). A l'issue des travaux, 160 élèves supplémentaires seront enclassés sur le site. Les contraintes et installations de chantier, de même que l'augmentation à terme du nombre d'élèves, conduiront à un renforcement des problématiques liées à la mobilité scolaire qui sont déjà constatées actuellement.

1.1. Fonctionnement du site scolaire après les travaux

Le plan d'affectation, entré en vigueur en février 2023, fixe les principes en matière de mobilité après le chantier. L'av. des Collèges, qui revêt une importance particulière pour l'accès au site, sera entièrement réaménagée en 2028. Le projet sera développé en parallèle du chantier et mis à l'enquête en 2027, selon la loi sur les routes (LRou).

Durant le chantier, l'exploitation de l'av. des Collèges devra être modifiée.

1.2. Principes en matière de mobilité des élèves

Les principes définis sont les suivants :

- Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens, conformément au règlement sur le transport des écoliers.
- Les élèves des niveaux 1P à 4P (4 à 8 ans) sont généralement enclassés au plus près de leur domicile et se rendent majoritairement à l'école à pied, accompagnés. La Commune soutient le système de Pédibus.
- Les élèves des niveaux 5P à 8P sont enclassés selon les besoins pédagogiques. Les 7P et 8P sont concentrés sur le site du Collège Principal. La Commune finance des abonnements Mobilis pour tous les élèves qui doivent parcourir plus de 1 km. Les élèves empruntent les transports publics, dont les lignes desservent idéalement les différents sites scolaires pulliérans.
- La dépose-minute est un choix personnel d'une minorité de parents (moins de 10 %). Vu la position centrale du Collège Principal, sa bonne desserte en transports publics et les fortes contraintes spatiales présentes au centre-ville, l'action communale ne doit pas encourager ces pratiques. Au contraire, il s'agit de les encadrer et les contrôler pour limiter les nuisances et débordements.

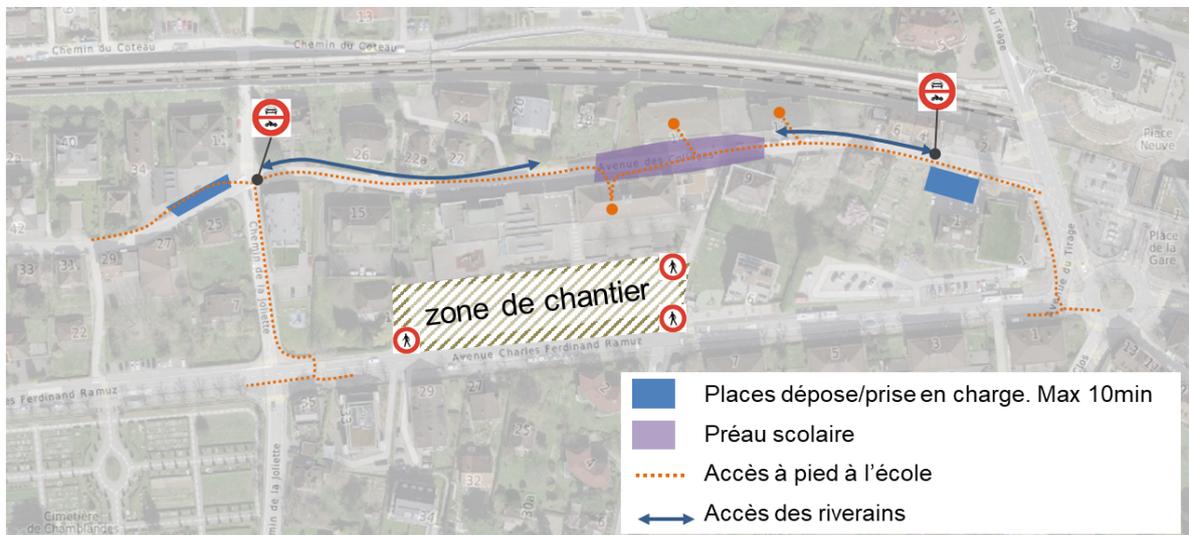
2. Fonctionnement du site pendant les travaux

Durant les travaux, l'av. des Collèges constituera le seul accès aux bâtiments scolaires puisque les accès depuis le Sud via l'av. C. F. Ramuz et le ch. du Préau seront condamnés.

Le chantier s'installera dans le préau principal, nécessitant de relocaliser la cour d'école à proximité. Compte tenu des contraintes locales, le préau provisoire sera installé dans la rue – soit sur l'av. des Collèges. Ce nouvel usage de l'espace public nécessite une modification de la réglementation et de la signalisation. Ce projet, présenté au chapitre 3, sera complété par de petites mesures d'aménagement nécessaires à la nouvelle signalisation (potelets, abaissement de trottoirs, mobilier urbain, blocs, etc.).

Pendant les horaires et périodes scolaires

La carte ci-après schématise le fonctionnement prévu du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00, hors vacances.

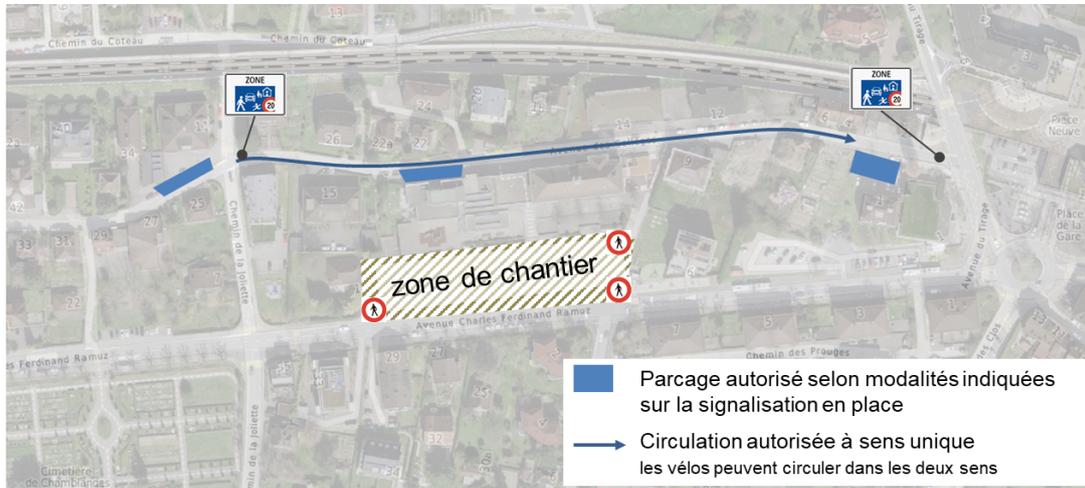


Accès au site scolaire pendant le chantier, durant les horaires et périodes scolaires

Deux zones de dépôt/prise en charge, permettant le stationnement d'une durée maximale de 10 min sont prévues à l'Est et à l'Ouest. Les accès à pied à l'école se feront par l'av. des Collèges qui sera fermée au trafic motorisé. Les cycles pourront continuer à l'emprunter dans les deux sens. Les accès riverains se feront depuis l'Est et l'Ouest. La zone de préau sera entièrement interdite à la circulation motorisée, sauf pour les services publics.

En dehors des horaires et périodes scolaires

La carte ci-après schématise le fonctionnement prévu de 17h00 à 7h00, ainsi que le samedi, le dimanche, durant les vacances scolaires vaudoises et les jours fériés.



Circulation pendant le chantier, en dehors des horaires et périodes scolaires

Le dispositif « scolaire » est levé, à l'exception de la zone de rencontre et de la fermeture du ch. du Préau et du trottoir Nord de l'av. C. F. Ramuz qui restent effectives durant toute la durée du chantier.

L'av. des Collèges est circulaire en sens unique de l'Ouest à l'Est. Les cycles peuvent l'emprunter dans les deux sens. Le tronçon à l'Est est circulaire dans les deux sens jusqu'au parking de la Coop. Le stationnement prévu pour la dépose et les enseignants itinérants est ouvert au public.

3. Adaptation de la signalisation pendant le chantier

Le détail des modifications de la signalisation figure sur le plan. Il est notamment prévu la mise en zone de rencontre de l'av. des Collèges (du ch. de la Joliette à l'av. du Tirage), l'instauration de restrictions de trafic et la suppression de places de stationnement.

L'objectif primaire est d'assurer la meilleure cohabitation possible entre le préau provisoire, le chemin de l'école et les accès riverains. En second lieu, il s'agit d'encadrer la dépose-minute pour en limiter les débordements. Le projet permettra également de tester un autre fonctionnement de la rue, et d'en tirer les enseignements nécessaires en vue du développement du projet « long terme ».

3.1. Mise en zone de rencontre

Actuellement limitée à 30 km/h, l'av. des Collèges sera temporairement mise en zone de rencontre sur l'ensemble du périmètre. Les enjeux d'une telle modification dépassent la seule question de la limitation de vitesse de circulation. Si la zone 30 reste une route sur laquelle les véhicules doivent faire preuve de prévenance, la zone de rencontre obéit à une autre philosophie. Les piétons s'y voient octroyer la priorité et peuvent utiliser tout l'espace à disposition. L'espace routier devient espace public dans lequel les voitures sont tolérées à vitesse réduite.

Le marquage d'une zone de rencontre permet ainsi aux enfants et élèves de jouer dans la rue. Ce changement de paradigme se retrouve dans l'aménagement préconisé : moins de

séparation des espaces, des marques et la présence de mobilier soulignant la dominante piétonne ainsi que la possibilité laissée aux enfants et élèves de jouer dans la rue et d'en utiliser toute la largeur. En suivant cette logique, la question du stationnement est plus fortement réglementée. En effet, la présence de nombreuses places de parc entre en contradiction avec l'effet recherché.

L'av. des Collèges, au vu de la densité d'enfants qu'elle accueillera durant les travaux, est une bonne candidate pour un tel régime de circulation.

Outre les adaptations de la signalisation, l'espace de préau sera aménagé par du mobilier provisoire et des marquages au sens des normes en vigueur (VSS 40 214).

3.2. Restrictions de circulation

Assurer une bonne sécurité pour les piétons durant le chantier, tout en maintenant l'accessibilité des riverains et en accueillant un préau scolaire provisoire, implique une réduction importante des flux de circulation. En particulier, les trajets liés à la dépose / prise en charge des élèves et les situations de quart d'heure de pointe qu'ils génèrent deviennent incompatibles avec l'exploitation de la rue. Les mesures suivantes sont prévues :

- La circulation à l'av. des Collèges sera restreinte par la pose d'une borne à l'Ouest. Durant les horaires scolaires, seuls les riverains, cycles, services publics, livraisons et bus scolaires, pourront y accéder.
- La zone centrale – soit la zone de préau provisoire – ne sera pas circulaire durant les horaires et périodes scolaires (excepté pour les cycles, services publics, bus scolaires et livraisons), impliquant de fait des doubles sens de chaque côté pour les riverains.
- En dehors des horaires et périodes scolaires, ce secteur sera circulaire comme actuellement, soit en sens unique Ouest → Est.
- Le débouché Ouest sera aménagé de telle sorte qu'il sera impossible de contourner la borne. Il s'agira aussi de dissuader les manœuvres de véhicules dans le carrefour qui sera compacté par des marquages et la pose de potelets.
- Le débouché Est sera adapté afin que l'accès en double sens soit praticable, en particulier jusqu'aux places de dépose « Coop », et ne génère pas d'autoblocage ou de remontées de files sur l'av. du Tirage.

3.3. Stationnement public et places de dépose / reprise rapide

La mise en zone de rencontre ainsi que l'instauration des restrictions de circulation auront un impact sur le stationnement disponible dans le secteur. En particulier :

- Vingt-cinq places de stationnement publiques limitées à 3h, ouvertes aux macarons, seront supprimées à l'av. des Collèges.
- La zone de stationnement destinée aux enseignants itinérants sera déplacée et ouverte aux handicapés ainsi qu'au parcage de courte durée (max. 15 min) le soir, le week-end et les jours fériés. Cette mesure répond avant tout aux besoins des activités de dépose / reprise rapide en lien avec l'utilisation des installations sportives.
- Cinq places pour la dépose / reprise rapide sont prévues à l'Est, soit dans le parking Nord de la Coop. Leur mise à disposition fait l'objet d'une convention.
- Cinq places pour la dépose sont prévues à l'Ouest, soit sur les places publiques situées vis-à-vis du n° 34 et dont le mode de gestion sera adapté en conséquence (max. 10 min de 7h à 17h, libre de 17h à 7h, sa, di, vacances et jours fériés).
- A cela s'ajoute la suppression de 10 places voitures et de 6 cases motos situées à l'av. C. F. Ramuz, condamnées par le projet architectural.

3.4. Aménagement de la zone de préau

Le préau sera aménagé à l'aide de marquages colorés au sens des normes en vigueur. La partie Nord, soit la plus ensoleillée et arborisée, accueillera du mobilier. La partie Sud, soit celle qui sera circulaire en dehors des horaires et périodes scolaires, sera laissée libre. Le passage des véhicules, en particulier des camions poubelles, a été vérifié au moyen de contrôle de giration.

3.5. Procédure

En application des articles 3 et 5 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958, de l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979, de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974 et du règlement du Conseil d'Etat du Canton de Vaud sur la signalisation routière du 7 février 1979, les prescriptions et restrictions spéciales concernant le trafic routier doivent être publiées dans la Feuille des Avis officiels.

Ainsi, les signaux liés à la mise en zone de rencontre, aux interdictions de circuler et leurs exceptions, de même que les modifications du stationnement public, doivent être publiés. Les autres marquages et les signalétiques ne sont pas soumis à publication et la Municipalité est compétente pour décider de ces adaptations, compte tenu de la délégation de compétence en matière de signalisation octroyée par le Canton de Vaud conformément à l'art. 104 al. 2 de l'OSR.

En outre, les mesures d'aménagement accompagnant la mise en place d'une signalisation peuvent être intégrées dans la procédure de signalisation. Les quelques aménagements prévus (bornes, potelets, mobilier bordures pour permettre le double sens) sont ainsi intégrés dans la procédure.

Les décisions publiées sont sujettes à recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP).

3.6. Calendrier

Le calendrier intentionnel est le suivant :

- 28 mai 2024 : publication dans la Feuille des Avis officiels.
- Automne 2024 : travaux de marquage, signalisation et adaptations légères
- Hiver 2024-2025 : mise en place des aménagements du préau provisoire
- 2027 : mise à l'enquête du projet de réaménagement de l'av. des Collèges
- 2028 (à l'issue des travaux du Collège Principal) : travaux de réaménagement de l'av. des Collèges